

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} août 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

Sont absents :

Madame la conseillère Mélanie Bédard et messieurs les conseillers Bernard Barré, David-Olivier Huard et André Arpin

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 afin de permuter certaines zones prioritaires et de réserve de la façon suivante :
 - De permuter la zone de réserve située dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formée par l'avenue Castelneau et le boulevard Casavant Ouest, en deux zones prioritaires à l'aménagement, visant ainsi à convertir 6,01 hectares actuellement en zone de réserve en deux zones prioritaires;
 - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, sur l'avenue Roland-Salvail, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 1,876 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
 - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, sur l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de l'intersection formée par cette avenue et la rue Girouard Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,612 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;



- De permuter la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, au prolongement de la rue Larivée Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,87 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
 - De permuter en partie la zone prioritaire située dans le district La Providence, à proximité de l'intersection formée par les avenues Alexandre-Campbell et Édouard-Morier, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 2,62 hectares de la zone prioritaire actuelle en zone de réserve;
 - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, pour le projet Domaine sur le Vert, avec une partie de la zone de réserve adjacente, afin de libérer entièrement la Phase 4 de la zone de réserve.
- Projet de règlement numéro 350-129 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4191-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation récréative 4191-R-02;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4226-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation récréative 4227-R-01;
 - de remplacer les numéros des zones résidentielles 5243-H-07, 5244-H-01 et 5245-H-06, par les numéros des zones 5243-R-07, 5244-R-01 et 5245-R-06, lesquelles constituent désormais des zones de réserves;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2160-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation récréative 2223-R-02;
 - d'ajouter l'annotation « (ZR) » au numéro de la grille de spécifications de la zone 2223-R-02, afin que cette dernière constitue une zone de réserve;
 - de remplacer les grilles de spécifications des zones 5243-H-07, 5244-H-01 et 5245-H-06 par les grilles des zones 5243-R-07 (ZR), 5244-R-01 (ZR) et 5245-R-06 (ZR);
 - d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour la zone 4191-R-02 (ZR).

Résolution 22-494

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-495

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-496

Opération Nez rouge – Région de Saint-Hyacinthe – Édition 2022 – Aide financière

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De verser une somme de 2 000 \$ au Comité organisateur d'Opération Nez rouge – Région de Saint-Hyacinthe, dans le cadre de l'édition 2022 d'Opération Nez rouge, laquelle se tiendra sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à partir du 25 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-497

Approbation des listes des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste additionnelle de compte du 30 juin 2022, au montant de 580,00 \$;
- D'approuver la liste de comptes pour la période du 1^{er} au 28 juillet 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	7 931 510,65 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	5 190 180,75 \$
TOTAL :	13 121 691,40 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément aux listes des comptes telles que soumises.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-498

Emprunt par obligations au montant de 7 601 000 \$ – Modification des règlements numéros 413, 599, 628 et 620 – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 601 000 \$ qui sera réalisé le 23 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
413 – Travaux municipaux pour la Phase 2 du projet de biométhanisation à l'usine d'épuration	4 317 700 \$
599 – Travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud	1 650 000 \$



628 – Travaux de réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport	240 460 \$
620 – Travaux municipaux admissibles au Programme TECQ pour l'année 2021	1 392 840 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 599, 628 et 620, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 août 2022;
 - 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
 - 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 - 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
 - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec
1, Complexe Desjardins, bureau 2822
Montréal (Québec) H5B 1B3
 - 8) Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 599, 628 et 620 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-499

Politique de remboursement de dépenses – Approbation – Abrogation de la résolution 21-102

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique de remboursement de dépenses* en date du 4 décembre 1989;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-102, adoptée le 1^{er} mars 2021, par laquelle le Conseil municipal a adopté la *Politique de remboursement de dépenses* révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de remboursement de dépenses*, préparée par le Service des finances en date du mois d'août 2022, telle que soumise, laquelle comprend les amendements suivants :
 - a) La majoration du montant alloué pour l'utilisation d'un véhicule personnel de 0,47 \$ à 0,55 \$ par kilomètre parcouru, tel que prévu à l'article 4.3 b) paragraphe 1);
 - b) Les majorations des montants alloués pour les frais de repas d'un employé, soit pour un déjeuner de 10 \$ à 15 \$ et pour un souper de 30 \$ à 40 \$, tel que prévu à l'article 4.4 c).
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 21-102, adoptée le 1^{er} mars 2021, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-500

Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2023 et 2024 (CHI-20232024) – Achat regroupé – 2022-105-G – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium, PASS 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé, silicate de sodium N, hydroxyde de sodium en contenant et chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium, du PASS 10 et du charbon activé dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- De confirmer son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'hypochlorite de sodium, de PASS 10 et de charbon activé pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de l'organisation municipale;
- De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;
- De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, de s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
- De confier à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-501

Fourniture et livraison d'un automate ControlLogix® – 2022-107-B – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un automate ControlLogix®, dans le cadre de la mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que la livraison des pièces composant l'automate doit être effectuée avant le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un automate ControlLogix®, à la société Automation R.L. inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires pour un montant total de 58 936,11 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-502

Le Grand Défi Pierre Lavoie – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – La Grande Marche – 4^e édition – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire « Go Le Grand Défi inc. »* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Le Grand Défi Pierre Lavoie, relativement à l'organisation de la 4^e édition de l'événement *La Grande Marche*, qui se tiendra le dimanche 16 octobre 2022, à proximité de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, laquelle entente débute à compter de sa signature et prendra fin le 30 novembre 2022, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Résolution 22-503

Le Grand Défi Pierre Lavoie – La Grande Marche – 4^e édition – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2022 de l'événement La Grande Marche, organisée par Le Grand Défi Pierre Lavoie, se tiendra le dimanche 16 octobre 2022, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services des loisirs en date du 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de la 4^e édition de l'événement *La Grande Marche*, supervisée par Le Grand Défi Pierre Lavoie, qui se tiendra le dimanche 16 octobre 2022, entre 10 h et 13 h, à procéder à la fermeture de certaines rues selon l'horaire suivant :
 - a) De 10 h à 11 h, fermeture du boulevard Casavant Est (en direction Est), entre la rue Daniel-Johnson Est et l'avenue Pratte;

La voie du boulevard Casavant Est en direction ouest sera divisée afin de permettre la circulation routière en contre-sens.



- b) De 10 h 30 à 11 h 30, fermeture de l'avenue Pratte, entre le boulevard Casavant Ouest et la rue Bourassa;
- c) De 10 h 45 à 11 h 30, fermeture de la rue Bourassa, entre les avenues Pratte et Pagé;
- d) De 10 h 45 à 11 h 45, fermeture de l'avenue Mailhot, entre les rues Viger et Papineau;
- e) De 10 h 45 à 12 h, fermeture de la rue Papineau, entre les avenues Mailhot et Pratte;
- f) De 11 h à 12 h 15, fermeture de l'avenue Pratte, entre les rues Papineau et Girouard Est;
- g) De 11 h à 12 h 30, fermeture de la rue Girouard Est, entre les avenues Pratte et Vézina;
- h) De 11 h à 12 h 45, fermeture de l'avenue Vézina, entre les rues Girouard Est et du Sacré-Cœur Est;
- i) De 11 h 15 à 13 h, fermeture de la rue du Sacré-Cœur Est, entre les avenues Vézina et des Grandes-Orgues;
- j) De 11 h 15 à 13 h, fermeture de l'avenue des Grandes-Orgues, entre la rue du Sacré-Cœur Est et le boulevard Casavant Est.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-504

Escapade « Skate game » – Édition 2022 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son 25^e anniversaire, la boutique « Escapade Boardshop » tiendra l'événement *Escapade « Skate game »*, le samedi 10 septembre 2022, de 15 h à 22 h;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'événement *Escapade « Skate game »*, supervisé par la boutique « Escapade Boardshop » qui se tiendra le samedi 10 septembre 2022, entre 15 h et 22 h, à procéder à la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-505

Relais 2 heures – Édition 2022 – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2022 de l'événement *Relais 2 heures*, organisée par le Club Athlétique de St-Hyacinthe inc., se tiendra le dimanche 25 septembre 2022, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le Club Athlétique de St-Hyacinthe inc., dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement le *Relais 2 heures*, qui se tiendra le dimanche 25 septembre 2022, entre 6 h et 14 h, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnements suivants :
 - 1) La rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville;
 - 2) L'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - 3) L'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - 4) Tous les espaces de stationnement situés au pourtour du Parc Casimir-Dessaulles, et ce, à partir de 20 h, le samedi 24 septembre 2022, jusqu'à la fin de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-506

Ressources humaines – Préposé au Département voirie du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Steve Beauregard au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics (échelon maximal), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Beauregard au 8 août 2022;
- De permettre à monsieur Beauregard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-507

Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Miguel Létourneau au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics (échelon 13 à 24 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Létourneau au 22 août 2022;
- De soumettre monsieur Létourneau à une période d'essai de 130 jours travaillés;



- De permettre à monsieur Létourneau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-508

Ressources humaines – Mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Mauricio Bustos au poste de mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Bustos au 15 août 2022;
- De soumettre monsieur Bustos à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Bustos de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-509

Ressources humaines – Régisseur sports et plein air au Service des loisirs – Contrat de travail

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Michel Rouleau, afin de retenir ses services à titre de régisseur sports et plein air au Service des loisirs, pour la période s'échelonnant du 22 août au 28 octobre 2022, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-510

Ressources humaines – Chef d'équipe prévention au Service de sécurité incendie – Création d'un poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- De créer un poste de « chef d'équipe prévention » au Service de sécurité incendie (Grade VIII – 32,5 heures par semaine), lequel relèvera du chef à la prévention du Service de sécurité incendie;
- D'approuver le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie, tel que soumis, en date du 21 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-511

Appel d'offres visant la conversion à la technologie au DEL du parc de luminaires des terrains sportifs – 2022-004-TP – Adoption d'une grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil municipal de choisir d'utiliser l'un des systèmes de pondération et d'évaluation des soumissions prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi, dans le cadre de l'octroi de contrats pour services professionnels;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 22 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de l'octroi du contrat relatif à la conversion à la technologie au DEL du parc de luminaires des terrains sportifs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-512

Services professionnels intégrés en architecture du paysage et en ingénierie – Aménagement du Parc Aurel-Letendre – 2022-091-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme en architecture du paysage ayant la responsabilité de s'adjoindre une équipe d'ingénierie et tout autre spécialiste requis nécessaires à l'aménagement du Parc Aurel-Letendre;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux (2) bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- Bordereau de soumission numéro 1 : Réalisation d'études préparatoires, des documents concepts et plans préliminaires, préparation des plans et devis définitifs ainsi que l'accompagnement durant la période d'appel d'offres pour construction;
- Bordereau de soumission numéro 2 : Services durant la construction (incluant la surveillance sans résidence) ainsi que la mise en service et la fermeture du projet.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture du paysage et en ingénierie dans le cadre de l'aménagement du Parc Aurel-Letendre, pour le Bordereau de soumission numéro 1, à la société Les Services EXP inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 114 400,13 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'octroyer le présent contrat relativement au Bordereau de soumission numéro 2, à cette même société, contrat estimé à un coût total de 55 188,00 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conditionnellement à la réalisation du projet;
- De financer l'ensemble de cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-513

Location de deux souffleuses à neige avec opérateurs pour les dépôts de neige Choquette et Lemire pour trois ans et deux années optionnelles – 2022-099-TP – Rejet de soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la location de deux souffleuses à neige avec opérateurs pour les dépôts de neige Choquette et Lemire pour une durée de trois années fermes et de deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission conforme pour le présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues relativement à la location de deux souffleuses à neige avec opérateurs pour les dépôts de neige Choquette et Lemire pour trois ans et deux années optionnelles dans le cadre de l'appel d'offres 2022-099-TP et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-514

Location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur pour des travaux de déneigement – 2022-100-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur pour des travaux de déneigement réalisés sur une base horaire;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend, notamment, la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements requis pour effectuer les travaux de déneigement, de déglacage et de nivellement;



CONSIDÉRANT que les saisons hivernales prévues au contrat s'échelonnent annuellement du 15 octobre au 30 avril, pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location d'une niveleuse hydraulique avec opérateur pour des travaux de déneigement à la société JMV Environnement inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 186 863,12 \$, toutes taxes incluses, selon un taux horaire de 197,00 \$ (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-515

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'abattage d'arbres, d'affichage, d'agrandissement et de construction au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022 :
 - 1) La rénovation du bâtiment principal sis au 2810, rue Girouard Ouest, visant à réparer et à peindre de couleur identique à l'existante les sections abîmées du revêtement de clin de bois sur les façades du bâtiment principal, à peindre de couleur identique à l'existante le cadrage d'une fenêtre sur la façade avant, à réparer et à peindre de couleur identique à l'existante certaines marches abîmées de l'escalier sur la façade arrière ainsi qu'à abattre un arbre malade (érable de Norvège) en cour avant, donnant sur l'avenue Larocque, conditionnellement à la plantation d'un arbre de remplacement (espèce feuillue) en cour avant du bâtiment principal;
 - 2) Les travaux de rénovation sur la façade arrière du bâtiment principal sis aux 2027-2045, rue Girouard Ouest, visant à démolir et à construire un escalier d'issue muni d'une nouvelle porte d'accès au bâtiment, à remplacer partiellement le revêtement extérieur par un revêtement de fibrociment blanc, à relocaliser des entrées électriques et des compteurs, à remplacer trois (3) portes de garage par des portes d'accès aux espaces de rangement ainsi qu'à peindre les poteaux et les garde-corps en bois des balcons situés aux étages ou à les remplacer par des matériaux en aluminium blanc au besoin;



- 3) L'installation d'une enseigne d'identification en vitrine sur la porte d'entrée extérieure commune du bâtiment principal donnant sur la rue des Cascades, pour l'immeuble sis au 1305, rue des Cascades, soit une pellicule de vinyle noire et blanche représentant le logo du commerce « L'Emprise aventures immersives – Site B »;
- 4) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 420, avenue de la Concorde Nord, visant à remplacer 21 fenêtres et 4 portes sur le bâtiment principal ainsi qu'à remplacer la surface asphaltée en cour avant et latérale droite de l'immeuble par un revêtement en pavés unis, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) Les fenêtres soient de couleur blanche sur l'ensemble des façades du bâtiment principal;
 - b) Les deux (2) fenêtres à battant intègrent un meneau central imitant une fenêtre à guillotine;
 - c) Les deux (2) portes situées sur la façade avant du bâtiment principal soient remplacées par des portes blanches d'un modèle similaire à l'existant, lequel doit être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.
- 5) L'agrandissement du bâtiment principal sis au 485, avenue Brodeur, lequel sera doté d'un revêtement de maçonnerie de briques d'argile Crawford, d'un revêtement de fibrociment blanc, d'un revêtement de toiture en acier noir, d'une membrane élastomère grise et de fenêtres carrelées blanches, ainsi que les travaux d'aménagement du terrain comprenant une aire de jeux extérieure clôturée, la réalisation d'aménagements paysagers et l'implantation de bacs roulants afin d'assurer la gestion des matières résiduelles, le tout conformément au document de présentation réalisé par la firme JCF Architecte, en date du 14 juillet 2022;
- 6) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 550-552, avenue Duclos, visant à procéder à la réfection des galeries avant et arrière du bâtiment principal par l'installation de garde-corps, de rampes et de poteaux en aluminium blanc, d'un revêtement en fibre de verre gris pour les planchers et les marches, ainsi qu'à la réfection des escaliers donnant accès à la galerie au rez-de-chaussée, de la toiture principale à l'aide d'une membrane élastomère noire, des toitures couvrant les galeries en bardeaux d'asphalte noir granite, des allèges de briques abîmées des fenêtres par des allèges de ciment et à rejoiner le mortier et remplacer les briques abîmées sous deux fenêtres situées sur la façade latérale droite;
- 7) L'abattage de deux (2) arbres morts (frêne) en cour avant du bâtiment principal sis au 3000, avenue Boullé, conditionnellement à la plantation de deux (2) arbres (espèces feuillues) de remplacement en cour avant;
- 8) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 335-337, avenue Brodeur, visant à procéder à la réfection des galeries avant et arrière par l'installation de garde-corps, rampes et poteaux en aluminium blanc et d'un revêtement en fibre de verre gris pour les planchers et les marches, à modifier l'emplacement de l'escalier donnant accès à la galerie au rez-de-chaussée, ainsi qu'à peindre le revêtement métallique gris des toitures couvrant les galeries;
- 9) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages située au 5400, rue Charles-L'Heureux, conformément aux plans réalisés par David Deslandes, et conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière;
- 10) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages située au 5420, rue Charles-L'Heureux, conformément aux plans réalisés par la firme Ely Design, en date du 21 juin 2022, et conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière;



- 11) La construction de 2 résidences multifamiliales isolées de 3 logements chacune situées aux 4900 et 4910, rue Gérard-Provencher (lots 6 403 908 et 6 403 909), conformément aux plans réalisés par David Deslandes, et la réalisation des travaux d'aménagement paysager prévus au plan et aux fiches de végétaux préparés par la firme Paysages Rodier;
 - 12) La construction de 4 résidences multifamiliales isolées de 6 logements chacune situées aux 16700, 16720, 16740 et 16760, avenue Fernand-Ménard (lots 6 476 494, 6 476 495, 6 476 496 et 6 476 497), conformément aux visuels 3D réalisés par la firme FXA, et à la réalisation des travaux d'aménagement paysager prévus au plan et à la liste des végétaux préparés par la firme Dubuc Architectes paysagistes, en date du 8 juillet 2022;
 - 13) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages située au 16715, avenue Jean-Guy-Regnaud, conformément aux plans réalisés par David Deslandes, et conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière;
 - 14) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages située au 16875, avenue Jean-Guy-Regnaud, conformément aux plans réalisés par David Deslandes, et conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière;
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.
- L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-516

Dérogations mineures – 1150, rue Desranleau Est – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Marie-Ann Bélanger, relativement à l'immeuble situé au 1150, rue Desranleau Est, en date du 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 14 juillet 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 1150, rue Desranleau Est, afin de permettre ce qui suit :
 - a) L'aménagement de deux cases de stationnement en partie sur un autre terrain (emprise de rue), alors que l'article 19.3 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'elles doivent être situées sur le même terrain que l'usage qu'elles desservent;
 - b) L'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, l'une à côté de l'autre, contrairement à l'aménagement prescrit par l'article 19.7.2.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour les usages du groupe « Résidence III (1 logement en rangée) »;



- c) Que ces cases de stationnement aient une profondeur de 4,10 mètres, alors que l'article 19.8.1 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une profondeur minimale de 5,5 mètres.

Le tout, conformément à la demande et au plan d'aménagement soumis par la requérante en date du 12 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-517

Dérogation mineure – 3130, rue Sainte-Madeleine – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Chantal Labelle, relativement à l'immeuble situé au 3130, rue Sainte-Madeleine, en date des 18 et 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 14 juillet 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3130, rue Sainte-Madeleine, afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement dans la portion de la cour avant située en façade de la résidence, alors que l'article 19.7.2.2 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un tel empiètement est interdit pour un terrain d'angle, et d'autoriser que cette case de stationnement projetée ne soit pas adjacente à une première case conforme, contrairement au même article;

Le tout, conformément à la demande et aux plans soumis par la requérante en date du 21 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-518

Dénomination de voies de circulation – Approbation – Modification de la résolution 22-481

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de toponymie de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la résolution 22-481, adoptée le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'abroger, à toutes fins que de droit, le premier paragraphe du dispositif de la résolution 22-481, adoptée le 4 juillet 2022, lequel concerne l'odonyme « **IMPASSE GÉRARD-PROVENCHER** »;



- De nommer la voie de circulation prévue au projet résidentiel Domaine sur le Vert – Phases 3, 4 et 5, liée au Grand rang Saint-François, constituée des lots 4 118 496, 6 403 967 et d'une partie du lot 6 476 537 du Cadastre du Québec, tel qu'il appert de la section en bleu figurant au plan de l'Annexe I :

RUE GÉRARD-PROVENCHER (5 juillet 1924 – 14 juin 1994) en hommage au directeur du Service de police de la Ville de La Providence (1966 à 1976), et ce, jusqu'à la fusion avec la Ville de Saint-Hyacinthe;

- De nommer la partie de la voie de circulation prévue au projet résidentiel Domaine sur le Vert – Phases 3, 4 et 5, liée au Grand rang Saint-François, constituée d'une partie du lot 6 476 537 du Cadastre du Québec, tel qu'il appert de la section en rouge figurant au plan de l'Annexe I :

IMPASSE GÉRARD-PROVENCHER (5 juillet 1924 – 14 juin 1994) en hommage au directeur du Service de police de la Ville de La Providence (1966 à 1976), et ce, jusqu'à la fusion avec la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-519

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3655, rue Picard (lot 6 434 195)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Stéphane Morin de la société Norbec Architectural inc., au nom de la société Gestion Le Monnet inc., en date du 9 mai 2022, pour un projet particulier au 3655, rue Picard (lot 6 434 195) visant à autoriser, à l'extérieur d'un bâtiment, l'usage « entreposage en général (6376) » se rattachant au groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 3011-I-21, quant à l'usage qui y est autorisé;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un certificat d'occupation pour autoriser, à l'extérieur d'un bâtiment, l'usage « entreposage en général (6376) », faisant partie du groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », au 3655, rue Picard (lot 6 434 195), dans la zone 3011-I-21, le tout conformément à la demande et au plan soumis par le requérant en date du 9 mai 2022, et ce, conditionnellement à ce que :
 - l'entreposage extérieur de produits finis n'excède pas une hauteur de 2,62 mètres (8 pieds et 6 pouces);



- le boisé existant en front du boulevard Choquette soit protégé et préservé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-29

Règlement numéro 1600-252 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du Règlement numéro 1600-252 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Castelneau, Coulonge, de Dieppe, des Cormiers, des Oliviers, de la Concorde Sud et Roland-Salvail, aux rues Amédée-Lacroix, Bolduc, Brunette Ouest, Guy-Daudelin et des Seigneurs Ouest, au Rang de la Pointe-du-Jour et au terrain de stationnement Calixa-Lavallée.

Résolution 22-520

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-252 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-252 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Castelneau, Coulonge, de Dieppe, des Cormiers, des Oliviers, de la Concorde Sud et Roland-Salvail, aux rues Amédée-Lacroix, Bolduc, Brunette Ouest, Guy-Daudelin et des Seigneurs Ouest, au Rang de la Pointe-du-Jour et au terrain de stationnement Calixa-Lavallée, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-30

Règlement numéro 33-1 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 33-1 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*.

Résolution 22-521

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 33-1 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 33-1 modifiant le *Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 22-31

Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024*.

Résolution 22-522

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-32

Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*.

Résolution 22-523

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-33

Règlement numéro 346-1 modifiant le Règlement numéro 346 remplaçant le Règlement numéro 288 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout relativement à l'apport en eau pluviale pour les projets de construction ou de transformation

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 346-1 modifiant le Règlement numéro 346 remplaçant le Règlement numéro 288 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout relativement à l'apport en eau pluviale pour les projets de construction ou de transformation*.



Résolution 22-524

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 346-1 modifiant le Règlement numéro 346 remplaçant le Règlement numéro 288 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout relativement à l'apport en eau pluviale pour les projets de construction ou de transformation

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 346-1 modifiant le *Règlement numéro 346 remplaçant le Règlement numéro 288 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout* relativement à l'apport en eau pluviale pour les projets de construction ou de transformation, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-525

Adoption du Règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 349-10 modifiant le Règlement numéro 349 afin de permuter certaines zones prioritaires et de réserve de la façon suivante :
 - De permuter la zone de réserve située dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formée par l'avenue Castelneau et le boulevard Casavant Ouest, en deux zones prioritaires à l'aménagement, visant ainsi à convertir 6,01 hectares actuellement en zone de réserve en deux zones prioritaires;
 - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, sur l'avenue Roland-Salvail, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 1,876 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
 - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, sur l'avenue des Grandes-Orgues, à proximité de l'intersection formée par cette avenue et la rue Girouard Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,612 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
 - De permuter la zone prioritaire située dans le district Bois-Joli, au prolongement de la rue Larivée Est, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 0,87 hectare actuellement en zone prioritaire en zone de réserve;
 - De permuter en partie la zone prioritaire située dans le district La Providence, à proximité de l'intersection formée par les avenues Alexandre-Campbell et Édouard-Morier, en une zone de réserve à l'aménagement, visant ainsi à convertir 2,62 hectares de la zone prioritaire actuelle en zone de réserve;
 - De permuter une partie de la zone prioritaire située dans le district Douville, pour le projet Domaine sur le Vert, avec une partie de la zone de réserve adjacente, afin de libérer entièrement la Phase 4 de la zone de réserve.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-526

Adoption du Règlement numéro 350-129 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin de permuter des zones prioritaires et de réserves d'aménagement

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-129 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4191-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation récréative 4191-R-02;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4226-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation récréative 4227-R-01;
 - de remplacer les numéros des zones résidentielles 5243-H-07, 5244-H-01 et 5245-H-06, par les numéros des zones 5243-R-07, 5244-R-01 et 5245-R-06, lesquelles constituent désormais des zones de réserves;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2160-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation récréative 2223-R-02;
 - d'ajouter l'annotation « (ZR) » au numéro de la grille de spécifications de la zone 2223-R-02, afin que cette dernière constitue une zone de réserve;
 - de remplacer les grilles de spécifications des zones 5243-H-07, 5244-H-01 et 5245-H-06 par les grilles des zones 5243-R-07 (ZR), 5244-R-01 (ZR) et 5245-R-06 (ZR);
 - d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour la zone 4191-R-02 (ZR).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-527

Exemption de taxes – Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc. – 1117-1125, avenue Saint-Dominique et 2320, rue Girouard Ouest

CONSIDÉRANT que l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la municipalité transmette son opinion quant à une demande de reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières à la Commission municipale du Québec dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis;

CONSIDÉRANT les deux (2) demandes de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumises par l'organisme Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc. à la Commission municipale du Québec en date du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les deux (2) demandes de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumises par l'organisme Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc., relativement aux immeubles situés aux 1117-1125, avenue Saint-Dominique et 2320, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-528

Lots P-3 068 500 et P-5 457 493 (rue Guy-Daudelin) – Ville de Saint-Hyacinthe et Cégep de Saint-Hyacinthe – Acte de servitude en faveur de Hydro-Québec – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le lot P-3 068 500 du Cadastre du Québec constitue l'assiette de la rue Guy-Daudelin (deuxième accès au Cégep), propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le lot P-5 457 493 du Cadastre du Québec appartient au Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (ci-après « Cégep de Saint-Hyacinthe »);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 25 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, en date du 16 juin 2022, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe, en faveur de Hydro-Québec, sur une partie des lots 3 068 500 et 5 457 493 du Cadastre du Québec, le tout conformément au plan préparé par madame Maude-Émilie Landry, arpenteuse-géomètre, en date du 26 novembre 2021, sous le numéro 225 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-529

Lot P-1 297 503 (570-586, rue Saint-Pierre Ouest) – Armand Ladurantaye et Marguerite Millette – Servitude en faveur de la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 20 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire, en date du 20 juillet 2022, portant sur une partie du lot 1 297 503 du Cadastre du Québec (570-586, rue Saint-Pierre Ouest) appartenant à monsieur Armand Ladurantaye et madame Marguerite Millette, établissant une servitude d'une superficie de 0,9 mètre carré en faveur du lot 1 299 340 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment pour l'installation, le maintien et l'entretien d'une borne d'incendie, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2022, sous le numéro 4 349 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-530

Lot P-5 505 088 (590, rue Girouard Ouest) – Sœurs de La Présentation de Marie du Québec – Annulation partielle d'une servitude en faveur de la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 21 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte d'annulation de servitude préparé par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 19 juillet 2022, portant sur une partie du lot 5 505 088 du Cadastre du Québec (590, rue Girouard Ouest) appartenant aux Sœurs de La Présentation de Marie du Québec, afin d'annuler partiellement la servitude de passage et d'égouts consentie en faveur du lot 1 440 124 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, publiée au bureau de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe sous le numéro 216 722, le tout conformément au plan préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2022, sous le numéro 9 424 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte d'annulation de servitude ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-531

Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Programme de supplément au loyer (PSL Régulier) – Entente numéro 9324 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 18-512, adoptée le 4 septembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé la conclusion de l'*Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Programme de supplément au loyer*, visant 111 unités de logement, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 (ci-après « l'Entente numéro 9324 »);

CONSIDÉRANT que l'Entente numéro 9324 concerne plus précisément les unités de logement suivantes :



Programme client et volet	Année du programme	Nombre d'unités
▪ PSL Régulier – Locatif privé	1987	41
▪ PSL Régulier – Locatif privé	1988	50
▪ PSL Régulier – Locatif privé	1989	10
▪ PSL Régulier – Locatif privé	1992	10

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de renouveler la présente entente pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2027, et ce, aux mêmes conditions que celles prévalant actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la conclusion de l'*Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Programme de supplément au loyer* (Entente numéro 9324) à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, relativement à 111 unités de logement, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2023 et prenant fin le 31 août 2027, aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente à intervenir ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-532

Plaidoyer de culpabilité – Constat numéro 100400-111777633

CONSIDÉRANT les événements survenus le 28 juin 2016 dans le cadre des travaux réalisés à l'usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que l'enquête effectuée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mené à l'émission de deux constats d'infraction reprochant à la Ville d'avoir contrevenu à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux* (RLRQ, c. Q-2, r.34.1);

CONSIDÉRANT les négociations intervenues avec le procureur aux poursuites criminelles et pénales en charge du dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite contester la peine imposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer un plaidoyer de culpabilité au constat numéro 100400-111777633 émis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, mais de contester la peine plus forte demandée, le tout conditionnellement à ce que le constat numéro 100400-111777831 émis en vertu du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux* soit retiré et qu'une amende maximale de 80 000,00 \$ soit réclamée par le poursuivant;
- D'autoriser la directrice des Services juridiques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner effet à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la greffière en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt de la modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller du district 9 – Sacré-Cœur;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour la Microbrasserie Le Coureur des Bois inc., située au 2970, rue Turcot.

Résolution 22-533

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité